

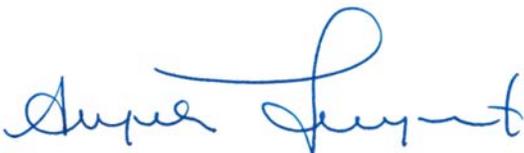
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 mai 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **657-659 DE L'AVENUE LARIVIÈRE** (lot 2 807 578 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un escalier extérieur existant donnant accès au logement de l'étage, d'une galerie existante en cour latérale (côté ouest) ainsi qu'une pergola construite sur le patio dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants:

- la marge de recul avant de l'escalier de la galerie du 2^e étage est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge de recul latérale (côté ouest) de la galerie est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre;
- la marge de recul latérale (côté ouest) de la pergola varie de 0,13 mètre à 0,18 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation de l'escalier extérieur, de la galerie et de la pergola, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 24^e jour d'avril 2025
et publié le 30 mai 2025



Angèle Tousignant, greffière